

Habilitations électriques BP - opérations photovoltaïques - Basse tension -

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Spécifique :
- **Construction, bâtiment et travaux publics - Second oeuvre**
 - **Industrie - Électronique et électricité**

Travaux sur les ouvrages et les installations électriques photovoltaïques. Types d'opérations :

création, modification d'une installation ;
remplacement d'un coffret, armoire ;
etc.

Code(s) NAF : **43.21B**, **41.20A**

Code(s) NSF : **227r**, **255r**, **233**

Code(s) ROME : **F1605**, **F1602**, **I1203**, **I1309**

Formacode : —

Date de création de la certification : **22/09/2010**

Mots clés : **opérations sur les installations photovoltaïques**,
domaine basse tension,
prévention du risque électrique,
travaux d'ordre électrique

Identification

Identifiant : **1764**

Version du : **22/01/2016**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Décret n° 2010-1118 du 22 septembre 2010 relatif aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage (articles R.4544-9 à R.4224-11 du code du travail)
- NF C18-510 opérations sur les ouvrages et installations électriques. Prévention du risque électrique, - janvier 2012. Norme d'application volontaire.
www.boutique-afnor.org

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

L'habilitation est la reconnaissance par l'employeur de la capacité d'une personne placée sous son autorité à accomplir en sécurité vis-à-vis du risque électrique, les tâches qui lui sont confiées. Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui ont confiées.

Cette exigence répond à l'obligation générale de formation à la sécurité prévue à l'article L. 4141-2 du code du travail et porte sur les conditions d'exécution du contrat de travail en application de l'article R. 4141-13.

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Habilitation délivrée par l'employeur (article R.4544-10 du code du travail).

Descriptif général des compétences constituant la certification

Identifier les risques électriques sur une installation électrique (armoire, local ou en champ libre) ;

Public visé par la certification

Savoir se déplacer et évoluer dans un environnement électrique ;
Avoir un comportement adapté à la situation ;
Rendre compte de l'opération réalisée auprès du chargé de travaux ou de l'employeur ;
Maîtriser la manipulation de matériels et dispositifs de connexion (reconnaissance du matériel, règles à appliquer lors d'une connexion et en cas de détérioration d'un isolant)
Identifier et mettre en œuvre les équipements de protection individuelle.

Tous publics

Modalités générales

La formation doit comprendre une partie théorique et une partie pratique.

Elle peut être réalisée dans l'entreprise ou par un organisme extérieur.

La partie pratique doit être réalisée de préférence dans l'environnement habituel de l'apprenant ou, à défaut, dans un environnement de travail simulé aussi proche que possible du réel. La durée de la formation pratique doit représenter au minimum 25 % de la durée totale de la formation.

Les formateurs, qu'ils soient internes ou externes à l'entreprise doivent posséder :

Une connaissance de base en prévention

Une compétence technique

Une bonne pédagogie adaptée à un public d'adultes

Un titre d'habilitation en adéquation avec la formation dispensée ou disposition équivalente pour les travailleurs indépendants ou employeurs

Liens avec le développement durable

niveau 2 : certifications et métiers pour lesquels des compétences évoluent en intégrant la dimension du développement durable

Evaluation / certification

Pré-requis

Aucun

Compétences évaluées

Connaissances acquises et savoir-faire nécessaire pour prendre en compte le risque électrique dans le cadre d'opérations électriques et pour se prémunir de tout accident susceptible d'être encouru lors d'opérations précisément définies.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

BP

Certificateur(s)

- organismes de formation
- employeurs

Centre(s) de passage/certification

- non

La validité est Temporaire

Habilitation annuelle de l'employeur et durée de validité des composants acquises de 3 ans.

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

"avis après formation" et titre d'habilitation délivré par l'employeur.

Plus d'informations

Statistiques

non-disponibles

Autres sources d'information

Edition INRS ED 6127